

REGLEMENT DU JEU « SEMAINE DE LA NATURE 2022 »

Du 18/05/2022 au 22/05/2022

Article 1 : Société organisateur

Paulic Meunerie (ci-après, « L'organisateur »), société anonyme au capital de 1 368 887€, immatriculée au R.C.S de Lorient sous le numéro 311 263 685, dont le siège social est situé à Le Gouret – 56920 Saint-Gérand, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Jeu Semaine de la Nature 2022 » sur la période du 18/05/2022 au 22/05/2022 inclus, dans les boulangeries utilisant ses farines Qualista® (ci-après, « la/les boulangerie(s) »).

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

Article 2 : Boulangeries participantes

- Boulangerie Ma Mie - Belz (56)
- Boulangerie Regnier - Châteaugiron (35)
- Boulangerie Gicquel - Guignen (35)
- Boulangerie A.&Y Travers – Val d'Izé (35)
- Boulangerie M&M - Caudan (56)
- Le Fournil des Lucioles - St Nicolas du Pelem (22)
- Boulangerie Laot - Plougonvelin (29)
- Boulang'Duo - Mur-de-Bretagne (22)

Article 3 : Modalités et conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineur ayant reçu une carte à gratter. Les membres du personnel de « L'organisateur », les propriétaires des boulangeries participantes, son personnel et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit ne peuvent pas participer au jeu.

Il s'agit d'un jeu en instants gagnants, soumis à une obligation d'achat de deux produits de la gamme Qualista®, à l'aide des indications inscrites sur le ticket à gratter.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 4 : Durée du jeu

L'organisateur organise un jeu type ticket de grattage avec obligation d'achat.

Le jeu est prévu du 18 mai 2022 au 22 mai 2022 inclus, dans chaque boulangerie participante. Le jeu prendra fin avant la période indiquée si la boulangerie participante a déjà écoulé ses cartes à gratter. De même, si la boulangerie n'a pas écoulé son stock de cartes à gratter, elle se donne le droit de prolonger le jeu de 3 jours ouvrés (jusqu'au 25 mai inclus).

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. La société

organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Article 5 : Annonces du jeu

Le jeu est annoncé

- Sur le site internet : www.qualista.fr
- Sur la page Facebook Qualista® (<https://www.facebook.com/BoulangeriesQualista>)
- Sur les supports affichés dans les boulangeries participantes : Affiches, totem, plafonnier, vitrophanies, cartes à gratter et toute édition imprimée en lien avec le jeu.

Article 6 : Principe et fonctionnement du jeu

Pour participer, se rendre dans une boulangerie participante pendant la durée du jeu. Acheter deux pains de la gamme Qualista®. Le client se voit remettre une carte à gratter. Le client gratte son ticket pour découvrir s'il a gagné un lot. Le ticket indiquera immédiatement, sous la zone de grattage, si le joueur a gagné. Il existe 3 niveaux quand le client gagne :

Niveau 1 : Un message pour obtenir une nuit au cœur de la nature dans le Morbihan

Niveau 2 : Un message pour obtenir un sac à pain Qualista® offert

Niveau 3 : Un message pour obtenir une baguette Qualista® offerte

Article 7 : Dotation, valeur et nature des lots

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou produit. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible. Tous les lots seront remis en instant gagnant avec obligation d'achat. Ces lots sont à demander avant la date butoir du 31/05/2022, date après laquelle les lots seront considérés comme perdus. La grille de lots et la valeur de chaque lot est indiquée dans le tableau ci-dessous. Liste des lots :

Carte à gratter niveau 1 : « Une nuit en hébergement insolite » d'une valeur de 130€ TTC (1 nuit pour 2 personnes), avec petits déjeuners dans le Morbihan à la Vallée Pratmeur.

Carte à gratter niveau 2 : un sac à pain Qualista® d'une valeur de 3€ TTC.

Carte à gratter niveau 3 : une baguette Qualista® d'une valeur de 1,30€ TTC.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dates du « séjour nature » seront à programmer par chaque gagnant, en fonction des disponibilités de la Vallée de Pratmeur et pendant la période d'ouverture (du 1er avril au 30 septembre) : <https://www.valleedepatmeur.com/bulle-en-l-air-bretagne.php>

Article 8 : Remise des Lots

La récupération des lots du jeu est soumise à l'achat de deux pains de la gamme Qualista®.

Chaque gagnant devra récupérer son lot dans la boulangerie où il a réalisé son achat.

Article 9 : Responsabilités

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation/la jouissance du prix attribué par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 10 : Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur, pendant toute la durée du jeu. Le règlement sera également disponible gratuitement sur le site www.qualista.fr, pendant toute la durée du jeu.

Paulic Meunerie SA sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du jeu si des circonstances le justifient.

Tout recours juridique est exclu.